



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	20	25

Séance du mardi 31 mars 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Elena SENANTE, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Christine ROUX, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Gilles GAUDIN, Vincent BOUSQUET, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Olivier RADAKOVITCH à Benoît LEBRE, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Elena SENANTE, Alain RHONÉ à Eric GARCIN, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Etaient absents excusés : Gérard POUPARD, Daria DESGRANDCHAMPS,

Secrétaire de séance : Madame Anne DE LAURADOUR,

N°30_DEL_2026 OBJET : Délibération portant désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres de conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. En outre, en application de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale élit en son sein, dès sa constitution, un vice-président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du maire. « *Le maire de la commune n'a donc pas compétence pour désigner le vice-président du conseil d'administration. Par ailleurs, aucune disposition du code de l'action sociale et des familles ne précise que le vice-président du conseil susmentionné doit être élu parmi les conseillers municipaux qui en sont membres. Le vice-président du conseil d'administration peut donc tout aussi bien être un conseiller municipal ou une personnalité qualifiée membre de ce conseil* » (Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 13/02/2014 - page 413).

La délibération du conseil municipal n°29_DEL_2026 en date du 31 mars 2026 a décidé de fixer à cinq (5), le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Sachant qu'une liste UNIQUE de candidats est proposée, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï l'exposé, et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 :

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

ARTICLE 2 :

DESIGNE au sein du conseil d'administration du CCAS, pour représenter la commune :

- GONCE Marie-Dominique,
- CABON Rémi,
- MONTEIL-HERZOG Martine,
- RACINE Frédéric,
- WARNIER Yves,

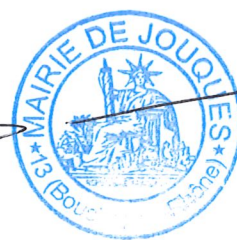
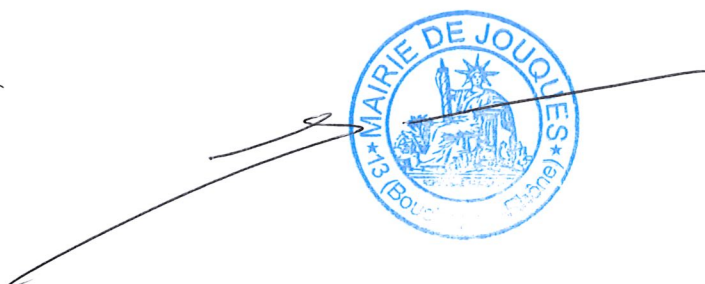
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 31 mars 2026
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Anne DE LAURADOUR

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **07/04/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr